



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-deux mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme MONOT, M. MAYET, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme BONGE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme AZIZYAN pouvoir à M. SARTOR,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE,
M. MOREAU pouvoir à M. NAUDION,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme VADOT, M. PERNET.

-
- La séance débute à 19h.
 - Madame le Maire propose M. Didier BÉLIARD comme secrétaire de séance.
 - Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstention : 0M. Didier BÉLIARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
 - L'adoption du compte-rendu de la séance du 08 février 2022 est proposée au vote :
 - Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstention : 0Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
 - Les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire n'appellent pas de remarque particulière.
 - Mme le Maire accueille et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal Jeunes présents pour la première fois à une séance du Conseil Municipal à la suite de leurs récentes élections.
-

010 – OBJET : Compte de gestion 2021.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021.

- Votants : 21
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. De dire** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

011 – OBJET : Compte administratif 2021.

Après avoir confié la présidence de l'assemblée au 1^{er} Adjoint, Mme Monique BAYARD quitte la salle du Conseil Municipal.

I – Le contexte général du Compte administratif 2021 :

À l'instar de l'année 2020, l'exécution du budget communal 2021 a été impactée par les conséquences directes et indirectes de la crise sanitaire subies tout au long de l'année.

Ainsi, une augmentation des dépenses a été enregistrée sur certains postes de fonctionnement et plus particulièrement pour celui de la fourniture des fluides (électricité ; gaz), en raison de l'évolution des tarifs et du changement de fournisseurs dans le cadre des marchés établis via le service des marchés publics de DIJON MÉTROPOLE.

Néanmoins, l'approche prudente retenue pour établir le budget primitif 2021 et une gestion rigoureuse de son exécution ont permis une maîtrise constante des charges de fonctionnement à caractère général (-2,20 %) et de personnel (-2,29 %), tout en :

- Réalisant l'ensemble des opérations programmées en matière de mise aux normes, d'entretien et de maintenance du patrimoine de la commune,
- Conservant l'accessibilité et la qualité de service pour les prestations assurées au bénéfice des publics accueillis.

Concernant les recettes de fonctionnement, le montant des produits des services enregistrés en 2021 est supérieur à celui prévu initialement (+6,53 %), en raison de la relative reprise d'activité enregistrée sur la période printemps / été, en matière de location de salles et de prestations d'accueil péri ou extra scolaires.

Il est à noter que les opérations d'ordre de transfert entre sections liées à la vente du bien immobilier communal rue du Moulin modifient artificiellement les montants totaux des dépenses et des recettes de fonctionnement réalisées en 2021.

En matière d'investissement, le report de certaines opérations, en raison de l'allongement en période de crise sanitaire des délais d'instruction des marchés publics (ex. : remplacement de la passerelle du TAMISSET) et des demandes de subventions (ex. : reprise de l'éclairage des tennis), conduit aux écarts enregistrés entre le prévu et le réalisé 2021 en dépenses (-21,6 %) et en recettes (- 8,65 %).

II – La section de fonctionnement :

En matière de fonctionnement, quelques écarts significatifs sont observés entre les montants prévisionnels et réalisés de certains comptes de dépense ou de recette. Ces variations (positives ou négatives) sont les conséquences de l'évolution imprévisible du contexte dans lequel s'inscrit l'activité de la commune.

a) Les dépenses de fonctionnement

COMPTES	LIBELLÉS	BP 2021	RÉALISÉ 2021
011	Charges à caractère général		
6041	Achats d'études	6 400 €	7 545.60 €
60612	Electricité	34 000 €	40 835.06 €
60613	Gaz - Chauffage	27 000 €	58 225.15 €
611	Contrats de prestation	167 000 €	147 595.58 €
61521	Entretien de terrains	14 300 €	33 807.74 €
615221	Entretien réparations bâtiments publics	26 400 €	21 711.31 €
61558	Autres biens mobiliers	25 000 €	20 612.25 €
6188	Autres frais divers - Prestataires	42 000 €	29 543.32 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 090 000 €	1 065 061.94 €
TOTAL	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 904 600 €	1 995 032.53 €

- Compte 6041 « *Achats d'études* » : + 18 % en raison de la commande de diagnostics techniques et de relevés, non prévus initialement, pour des opérations à intervenir sur des ouvrages d'art propriétés communales (ex. : Pont des Echaillots).
- Compte 60612 « *Electricité* » : + 20 % conséquence de l'augmentation des tarifs en vigueur.
- Compte 60613 « *Gaz – Chauffage* » : + 115 % conséquence de l'augmentation des tarifs en vigueur et de la facturation corrective tardive de l'ancien fournisseur pour la période d'octobre à décembre 2020, réglée sur l'année 2021.
- Compte 611 « *Contrats de prestations de services* » : - 12 % en raison du changement d'imputation budgétaire des frais d'entretien des espaces verts du cimetière effectué par l'entreprise DUC et PRENEUF (enveloppe prévue initialement au compte 611, mais finalement réglée au compte 61521 entretien de terrains).
- Compte 61521 « *Entretien de terrains* » : + 136% en conséquence du changement d'imputation mentionné ci-dessus.
- Compte 615221 « *Entretien et réparations de bâtiments publics* » : - 17 % en raison du nombre moindre d'opérations correctives conduites au sein des bâtiments municipaux.
- Compte 61558 « *Entretien de matériel divers* » : - 17 % même remarque que pour le compte 615221.

- Compte 6188 « *Prestataires extérieurs* » : - 30 % liés à l'annulation de nombreuses activités, animations ou représentations, en raison de la crise sanitaire.

b) Les recettes de fonctionnement

COMPTES	LIBELLÉS	BP 2021	RÉALISÉ 2021
70	Produits des services		
70632	Loisirs	9 000 €	14 231.00 €
7066	Redevances service social	18 000 €	27 708.60 €
7067	Redevances services périscolaires	43 000 €	65 786.50 €
73	Impôts et taxes		
73111	Taxes foncières	1 111 000 €	1 134 22300 €
73211	Attribution de compensation	103 000 €	103 391.00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	92 500 €	92 594.00 €
7336	Droits de place	3 500 €	2 428.60 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	38 000 €	42 093.74 €
74	Dotations Subventions Participations		
7411	Dotation forfaitaire	75 000 €	48 953.00 €
74121	Dotation solidarité rurale	30 000 €	30 144.00 €
75	Autres produits de gestion		
752	Revenus des immeubles	32 938.56 €	49 181.49 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 904 600 €	2 179 042.04 €

- Compte 70632 (+ 58 %) / Compte 7066 (+ 54 %) / Compte 7067 (+ 53 %) : Des produits de service réalisés plus conséquents que ceux inscrits au prévisionnel, en raison de la reprise d'activité à temps plein des accueils péri et extrascolaires sur la majeure partie de l'année 2021, malgré des conditions d'accueil impactées par les protocoles liés aux contraintes sanitaires.
- Compte 7336 « *Droits de place* » : - 30 % conséquence de la baisse d'activité des commerces ambulants sur le domaine public.

- Compte 752 « Revenus des immeubles » : + 49 % en raison de la reprise des locations de salles sur les périodes de l'année 2021 soumises à des contraintes sanitaires moindres.

III – La section d'investissement :

Comme pour la section fonctionnement, quelques écarts significatifs sont également observés entre les montants prévisionnels et réalisés de certains comptes de dépenses ou de recettes en matière d'investissement.

a) Les dépenses d'investissement

COMPTES	LIBELLÉS	BP 2021	RÉALISÉ 2021
21311	Hôtel de ville	5 600.00 €	5 582.47 €
21312	Bâtiments scolaires	15 300.00 €	10 994.83 €
21318	Autres bâtiments publics	11 000.00 €	10 042.47 €
2138	Autres constructions	0.00 €	6 327.97 €
2158	Autres installations (caméra)	9 000.00 €	0.00 €
2183	Matériel bureau et informatique	4 000.00 €	4 633.10 €
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000.00 €	9 462.51 €
2313	Constructions	72 077.00 €	6 231.84 €
2315	Installation matériel	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	414 277 €	324 770.47 €

- Compte 2138 « *Autres constructions* » : Opération en complément du déploiement des nouvelles illuminations du centre bourg, pour mettre en œuvre l'animation lumineuse du viaduc SNCF des Vaux-Bruns.
- Compte 2158 « *Autres installations, matériel et outillage* » : Acquisition et installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires non réalisées, faute de subvention de l'Etat en 2021.
- Compte 2188 « *Autres immobilisations corporelles* » : + 35 % en raison de l'achat non prévu de panneaux de signalisation locale et du remplacement d'un micro sans fil défaillant pour la sonorisation de la salle des fêtes.
- Compte 2313 « *Constructions* » : - 91,35 % en raison du report en 2022 des travaux de remplacement de la passerelle du TAMISSET.
- Compte 2315 « *Installations, matériel et outillage techniques* » : Travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis reportés en 2022.

a) Les recettes d'investissement

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2021	RÉALISÉ 2021
1323	Département	17 500.00 €	8 500.52 €
1341	DETR	34 600.00 €	14 168.00 €
1348	Autres subventions	24 000.00 €	19 000.00 €
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	414 277.00 €	378 423.43 €

- Compte 1323 « Département » : - 51% en raison du report des travaux de remplacement de la passerelle du TAMISET et de l'éclairage du terrain de tennis.
- Compte 1341 « D.E.T.R. » : - 59% en raison également du report des travaux de remplacement de la passerelle du TAMISET, de l'achat de caméras et de la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis.

- Votants : 20
- Pour : 15
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Mme MAGLICA relève dans le compte administratif que des crédits d'un montant total de 15.300 € avaient été inscrits en 2021 pour des opérations dédiées aux bâtiments scolaires, mais que seuls 10.994,83 € ont été utilisés. Mme MAGLICA demande la raison de l'exécution partielle de cette enveloppe budgétaire. M. SARTOR indique que cet écart est la conséquence du paiement sur les crédits 2022 du remplacement de la porte d'entrée principale de l'école maternelle effectué en fin d'année 2021 avec une facturation tardive de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Mme MAGLICA demande quelle a été l'affectation du crédit de 9.000 € prévu en 2021 pour l'installation de caméras de vidéo protections, celles-ci n'ayant pas été posées faute de subvention de la préfecture. M. SARTOR informe que ce crédit n'a pas été utilisé sur l'exercice 2021 a été intégralement transféré sur celui 2022.

Mme MAGLICA rappelle que « PLOMBIERES-LES-DIJON Notre village en commun » avait voté contre le budget primitif 2021 qui prévoyait des choix budgétaires différents de ceux portés par son groupe, avec à son sens trop peu d'investissement et une section de fonctionnement trop importante. Dans un souci de cohérence, le groupe « PLOMBIERES-LES-DIJON Notre village en commun » votera également contre le compte administratif 2021.

Après présentation du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2021.

012 – OBJET : État des restes à réaliser 2021.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent qu'il convient d'établir un état pour assurer le paiement des dépenses et des recettes non mandatées en 2021.

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 est détaillé comme suit (voir états joints).

- Votants : 21
- Pour : 16
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **De dire** qu'il adopte l'état des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement tels que présentés dans les états joints.

013 – OBJET : Affectation du résultat 2021.

Dans le cadre de l'exécution du budget communal, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats d'exploitation de l'exercice 2021.

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter en 2022	184 009.51 €
Solde d'investissement 2021	
R0001 Excédent de financement	53 652.96 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR Dépenses :	64 900 €
RAR Recettes :	20 000 €
Besoin de financement :	11 247.04 €
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068	11 247.04 €
2) Solde exécution cumulé investissement R/001	53 652.96 €
3) Report en fonctionnement au R/002	172 762.47 €

Madame le Maire propose aux conseillers d'affecter les résultats au budget primitif 2022 pour les montants suivants :

Recettes d'investissement (compte 1068)	: 11 247.04 €
Recettes d'investissement (compte 001)	: 53 652.96 €
Recettes de fonctionnement (compte 002)	: 168 662.47 €

- Votants : 21
- Pour : 16
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'approuver** l'affectation des résultats visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

014 – OBJET : Budget primitif 2022.

I - Le contexte général de l'élaboration du budget primitif 2022 :

L'exercice budgétaire 2022, s'inscrit dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020, suivie d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation.

Une inflation en forte progression en 2021, puis demeurant dynamique en 2022, a été observée. Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs : la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), la hausse du prix des denrées alimentaires de base, les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux, etc.

En tout état de cause, à court terme, et particulièrement pour l'exercice 2022, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires particulièrement significatives pour la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON à divers titres (liste non exhaustive) :

- Le renchérissement considérable du coût des fluides, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité ;
- L'évolution des dépenses de personnel (via la revalorisation du SMIC) ;
- L'augmentation du coût de certains travaux.

Toutefois, le budget primitif 2022 a été une nouvelle fois construit en veillant à :

- Pouvoir finaliser les opérations prévues initialement les années précédentes, mais non réalisées en raison des difficultés occasionnées par le contexte sanitaire et de leurs incidences sur l'activité de la collectivité,
- Intégrer les opérations et les projets utiles et nécessaires au développement de la commune et au bien-être des administrés,
- Pouvoir assurer le maintien du niveau de service public de proximité attendu par les administrés.

II – Les priorités du budget 2022 :

La construction du budget primitif 2022 est articulée autour de 5 grandes priorités :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Ne pas recourir à l'emprunt pour financer les opérations programmées et développer ainsi la capacité d'endettement de la commune, en vue de pouvoir financer à terme le projet de réhabilitation de la place du PASQUIER,
- Continuer d'accorder la plus grande vigilance à la maîtrise des charges de fonctionnement de la collectivité :
 - Pour pouvoir maintenir la conduite des nombreuses opérations de maintenance et de remise aux normes nécessaires et/ou obligatoires sur les patrimoines mobilier et immobilier de la commune,

- Pour pouvoir réaliser des opérations visant à générer à la suite des réductions de coût de fonctionnement,
- Conserver un niveau de subventionnement cohérent et ambitieux au profit des associations locales, afin de soutenir au mieux leur fonctionnement face aux conséquences de la crise sanitaire,
- Maintenir une tarification contenue des services publics pour en favoriser l'accueil au plus grand nombre.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de réaliser les principales opérations suivantes en matière d'investissement :

- Des interventions techniques sur les biens immobiliers communaux :
 - Remplacement de la passerelle du TAMISSET,
 - Remplacement d'huisseries à l'E.G.T.,
 - Remplacement des dispositifs d'éclairage des courts de tennis et du terrain de football stabilisé,
 - Remplacement d'un ensemble de volets roulants pour les locaux situés au 2^{ème} étage de l'école élémentaire,
- L'acquisition et l'installation de matériels informatiques, de bureautique, de vidéoprotection et de sécurisation :
 - Acquisition de 4 PC pour l'école élémentaire,
 - Acquisitions de copieurs pour l'Hôtel de Ville, les écoles et le centre social,
 - Installation de deux caméras pour compléter le dispositif communal de vidéoprotection,
 - Acquisition d'un radar pédagogique,
- L'acquisition de matériels et d'outillage, à savoir :
 - Un lot de chaises et de tables pour l'école maternelle,
 - Un marteau burineur pour les services techniques municipaux,
 - Un ensemble de matériels de commande et d'illumination pour le déploiement de la 2^{ème} tranche d'aménagement des décorations de fin d'année.
- L'engagement des opérations en matière de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du PASQUIER.

II - Les principales ressources et charges des sections fonctionnement et investissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
- Bornages et études : 2 000 €	- Autres redevances : 40 000 €
- Fournitures non stockables : 142 000 €	- Redevances à caractère social : 30 000 €
- Fournitures non stockées : 8 500 €	- Redevances périscolaires : 65 000 €
- Fournitures entretien et petit équipement : 52 700 €	- Remboursement frais par redevables : 14 000 €
- Ecoles maternelle et élémentaire : 10 700 €	- Taxe consommation finale électricité : 38 000 €
- Contrats de prestation : 181 000 € (dont restauration scolaire 83 000 €)	- Participation CAF pour EGT : 130 000 €
- Entretien des terrains : 52 300 €	

- Formation des agents : 3 000 €	
- Publicité publications : 21 000 €	
- Subventions au CCAS : 10 000 €	
- Subvention aux associations : 19 500 €	
- Charges de personnel : 1 091 400 €	

Section d'investissement :

Dépenses :	Recettes :
- Cimetière : 14 000 €	- Produit cessions immobilisation : 306 000 €
- Construction bâtiments publics : 35 200 €	- FCTVA : 4 300 €
- Autres réseaux : 3 700 €	- Autres subventions investissement : 18 400 €
- Autres installations : 45 000 €	- DETR : 44 700 €
- Matériel bureau et informatique : 18 000 €	
- Autres immobilisations corporelles : 19 700 €	
- Immobilisations corporelles en cours : 118 700 €	

III – Niveau d'endettement de la commune :

Au 1^{er} janvier 2022, la dette en capital de la commune est de 994 685.21 €. Il est à noter que l'encours de dettes est en constante diminution depuis plusieurs années malgré la souscription d'un emprunt en 2021 pour permettre les travaux de reprise du Tamiset.

2018	2019	2020	2021
1.556.880 €	1.496.742 €	1.213.406 €	994 685 €

IV – Niveau des taux d'imposition :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 22,79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 84,88 %

V – Informations statistiques, fiscales et financières :

Voir tableau joint en annexe

VI – Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON compte 21 agents au sein des effectifs des personnels communaux, dont 20 emplois permanents à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet.

La répartition des effectifs est la suivante :

- 7 agents de la filière administrative,
- 9 agents de la filière technique,
- 1 agent de la filière sociale,
- 2 agents de la filière animation,
- 2 agents de la filière police,
- 2 ATSEM

Montant total des salaires des personnels titulaires : 608 000 €

Montant total des salaires des personnels contractuels : 115 000 €

Montant de la masse salariale totale (Salaires de l'ensemble des personnels et charges) : 1 091 400 €

VII - Structure du BP 2022 :

Avant le vote du budget, Mme MAGLICA souhaite exposer la position du groupe « PLOMBIÈRES-LES-DIJON Notre village en commun » vis-à-vis de la structure du BP 2022, celui-ci étant l'expression du projet communal porté par l'équipe municipale. Mme MAGLICA indique que le BP 2022 est adossé à la vente de biens immobiliers communaux et à une logique de densification démographique avec la construction de nouveaux ensembles immobiliers. Cette orientation politique générera à terme des problèmes pour la collectivité : difficultés de stationnement automobile, capacité d'accueil insuffisante dans les écoles pour les nouveaux élèves... Elle s'interroge sur la capacité de la commune à pouvoir bâtir les budgets des années à venir en suivant cette logique.

Par ailleurs, Mme MAGLICA relève que la partie emblématique du site ex.SODIPAL, patrimoine industriel de la commune, a été détruite sans concertation préalable, ni vote. Elle demande si des accords particuliers ont été pris avec le promoteur pour conduire cette opération.

Enfin, Mme MAGLICA informe que le groupe « PLOMBIÈRES-LES-DIJON Notre village en commun » aurait, pour sa part, privilégié d'autres choix d'investissement, principalement en faveur de la jeunesse et des écoles (ex. Achat d'une flotte de PC).

Pour l'ensemble de ces raisons les membres du groupe voteront contre le BP 2022 tel que présenté.

Mme BAYARD fait part de son étonnement face aux craintes du groupe « PLOMBIÈRES-LES-DIJON Notre village en commun » d'une augmentation démographique à venir sur le territoire communal, alors que celui-ci lors de la dernière campagne municipale dénonçait l'absence de mesure prise par l'équipe municipale sortante pour lutter contre la diminution de la population.

Mme BAYARD rappelle que le budget 2022 respecte le programme de campagne de la municipalité et qu'il a été construit en cohérence avec les engagements pris initialement. PLOMBIÈRES-LES-DIJON comptant moins de 3500 habitants, le vote du budget ne fait pas préalablement l'objet d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.). Néanmoins, une attention toute particulière est accordée à son élaboration, afin qu'il réponde au mieux aux attentes et aux besoins de tous les plombiéens.

Concernant le risque d'un manque de stationnements issu des programmes immobiliers à venir, Mme BAYARD indique que le PLUi-HD qui régit les opérations de construction impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation de réalisation de places de stationnement attenantes.

Pour l'éventuelle augmentation des effectifs scolaires, comme indiqué aux parents siégeant aux Conseils d'Écoles, Mme BAYARD souligne que la commune dispose encore à ce jour d'une marge de manœuvre substantielle avec des locaux pouvant être mobilisés en cas de besoin. Elle informe, par ailleurs, qu'en attendant de connaître plus précisément le nombre d'élèves à accueillir, des solutions de transition pourront être engagées avant le lancement de travaux lourds et coûteux, mais correctement calibrés, à l'instar de ce

qui se fait dans de nombreuses communes, à savoir le recours à des structures modulaires aménagées. En attendant, les bâtiments scolaires actuels font l'objet d'investissements conséquents réguliers, tel le remplacement de l'ensemble des volets du 2^{ème} étage de l'école élémentaire (à la suite de ceux du 1^{er} étage en 2021) ou celui d'une partie de la flotte des PC dédié aux scolaires dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Au sujet de la vente de biens immobiliers communaux, Mme BAYARD confirme que la collectivité a conduit à ce jour 4 ventes. Elle rappelle également que la commune dispose d'un important patrimoine immobilier qui mobilise des budgets conséquents pour pouvoir en assurer la maintenance et l'entretien, d'où la nécessité d'engager les moyens financiers disponibles sur ce qui relève de l'utile et de l'indispensable pour répondre aux besoins des plombiers.

Concernant la décision de destruction de la cheminée de l'ex-site SODIPAL, Mme BAYARD indique une nouvelle fois que l'ancienne chocolaterie n'était pas une propriété communale. L'ancien propriétaire, MEXITY, a pris le parti de la détruire au regard de son état de vétusté, de dégradation et de dangerosité attesté par les résultats de l'étude structurelle réalisée par un cabinet de contrôle. Elle souligne également que la rétrocession de l'emprise au bénéfice de la commune s'est faite sans aucune contrepartie, la reprise du tènement sans la cheminée étant un choix de raison, la sécurisation et la réhabilitation d'un tel édifice imposant de recourir à l'emprunt, synonyme de contraintes budgétaires fortes en héritage pour les générations futures.

La cheminée étant qualifiée site remarquable dans le PLUi-HD, Mme MAGLICA indique que sa destruction aurait dû faire préalablement l'objet d'un arrêté. Elle s'étonne que NEXITY ait été le seul décisionnaire de cette opération et regrette qu'un travail de mémoire n'ait pas été réalisé avant la disparition de l'édifice.

Mme BAYARD fait état de l'arrêté de péril ordinaire qui a été pris par la commune le 18 mai 2021, sur la base de l'expertise réalisée par le bureau d'étude et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, puis adressé à M. BERTHENET propriétaire à cette date de l'ensemble du site SODIPAL et repris à la suite par NEXITY. Elle rappelle également que Mme MAGLICA a bien eu connaissance des résultats de cette étude faisant apparaître de graves désordres structurels, le compte-rendu de celle-ci ayant été communiqué en son temps à l'ensemble des membres de la commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Travaux » dont elle est membre.

Enfin, Mme BAYARD informe que de nombreuses photographies du site ont été prises avant l'opération de destruction, en vue de pouvoir prochainement réaliser un ouvrage de mémoire dédié à cet ancien site industriel.

La section de fonctionnement d'un montant de 2 054 500 € en dépense et en recettes est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 685 300 €

Votants : 21

Pour : 16

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 1 091 400 €

Votants : 21

Pour : 16

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 17 500 €

Votants : 21

Pour : 16

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 023 : Virement section investissement : 52 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 153 800 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 66 : Charges financières : 25 500 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 10 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 5 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

Recettes :

- Chapitre 002 : Atténuations de charges : 168 662.47 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 20 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 170 600 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 185 500 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 731 : Fiscalité locale : 1 236 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 237 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 36 687.53 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 76 : Produits financiers : 50 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

La section d'investissement est équilibrée à 512 300 € est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 258 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 135 600 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 118 700 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

Recettes :

- Chapitre 001 : Excédent investissement : 53 652.96 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 52 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 024 : Produit cession immobilisation : 306 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 15 547.04 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 71 100 €
 - Votants : 21
 - Pour : 16
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. D'adopter le budget primitif 2022 de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON tel qu'il résulte des documents annexés à la présente délibération, donnant les résultats suivants :

- La section de fonctionnement est de 2 054 500 € en dépenses et en recettes.
- La section d'investissement est équilibrée à 512 300 €.

015 – OBJET : Imposition / Fixation des taux 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

Foncier bâti : 22,79 %
 Foncier non bâti : 84,88 %

Soit une augmentation des taux de 0 %.

- Votants : 21

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les taux d'imposition visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

016 – OBJET : Associations / Subventions 2022.

Comme chaque année, il convient de définir les montants des subventions versées aux associations.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** les subventions aux associations conformément à la liste ci-après annexée,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

017 – OBJET : Régie de recettes n °4121 / Modification.

La régie de recette n°4121, créée en 1967 et actualisée le 16 décembre 2008, ne prévoit pas l'encaissement des produits liés au remboursement des consommations de fluides (eau et électricité) enregistrées sur les bornes d'alimentation communales lors de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est donc nécessaire d'ajouter le remboursement des consommations de fluides à l'article 1 de la délibération de 2008, stipulant à ce jour que l'encaissement porte sur les produits des droits de place suivants :

- Location du Pâtis ou du demi-Pâtis,
- Véhicules de vente par correspondance,
- Vente de produits divers sur le domaine public.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser**, dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes n°4121, l'encaissement des produits liés au remboursement des consommations de fluides (eau et électricité) enregistrées sur les bornes d'alimentation communales lors de l'occupation temporaire du domaine public.

Fin de la séance à 20h15.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Trottinettes électriques :**

Depuis le 18 mars 2022, des trottinettes électriques ont été disposées sur le domaine public de la commune et proposées à la location par la société IREINE.

Chaque matin, 10 trottinettes électriques au total sont réparties et positionnées à proximité du parking relai au bas des Vaux Bruns, sur le parking face à l'Hôtel de Ville et au bas de la cité de La Flamme au niveau du carrefour de la rue B. COURTOIS et du chemin des Côtes.

La commune a autorisé la société IREINE à exploiter le domaine public, celle-ci offrant la possibilité de privilégier un mode de déplacement doux intramuros ou en direction d'une destination proche.

Il est à noter que ce nouveau service offert aux concitoyens n'induit aucun coût pour la municipalité mais génère, bien au contraire, des recettes annuelles proportionnelles au nombre de trottinettes mises à disposition sur le territoire communal.

- **Fleurissement communal 2022 :**

Dans le cadre du déploiement du plan de fleurissement communal, les opérations inscrites au programme 2022 ont débuté dernièrement. Les services techniques municipaux repositionnent actuellement les vasques qui accueilleront prochainement les compositions florales visant à embellir l'espace public dans l'ensemble des rues de PLOMBIERES-LES-DIJON.

- **Bibliothèque municipale :**

La bibliothèque maintiendra son activité durant les vacances de Printemps aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

- **Election présidentielle 2022 :**

L'élection présidentielle aura lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Les bureaux de vote 1 et 2 seront ouverts aux électeurs, en Mairie/Salle du Conseil, de 8h à 18h.

- **INTERMARCHE Contact :**

Le Permis de Construire a été accordé au groupe Mousquetaires IMMO le 11 février 2022. L'ouverture de la moyenne surface est envisageable en 2023.